

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2026
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2026/13 du 09 avril 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 49

Quorum : 25

Présents : 48

Absents : 1 pouvoir

Votants : 49

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte-Dode, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, dûment convoqués le 02 avril 2026 par Madame Céline SALLES, Présidente sortante.

Présents : M. Esterez, S. Weisz, JN Jammet, P. Cano, S. Rocq, L. Aguer, C. Ambroziewicz, F. Lafforgue, P. Almanza, R. Sassoli, F. Dupouey, P. Laprebende, C. Abadie, JM Castay, M. Ulian, S. Lahille, F. Thiro, Y. Abadie, D. Tugaye, P. Baron, C. Salles, M. Doneys, N. Bailly, J. Bourgade (présent à partir de l'élection du 3^{ème} vice-président), JC Verdier, JC Laborie, N. Lartigue, F. Monserrat, L. Soriano, M. Couget, JM Laffitte, P. Charlier, J. Puch-Nedellec, S. Robert, A. Bayle, D. Jové, F. Gouzenne, C. Verdier, JM Le Mao, H. Tujague, J. Bernichan, M. Despau, C. Bonnassies, J. Lary, C. Mailhos, M. Moura, A. Zapatero, P. Podlaziwicz

Absents excusés : V. Cyriaque (pouvoir donné à JM Castay)

Secrétaires de séance : N. Lartigue, M. Moura

Objet : Election des vice-présidents de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne

Le Conseil Communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n°32-2025-09-19-0020, en date du 19 septembre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 ;

VU les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

DECIDE

- **DE PROCLAMER** Mme Sylvie LAHILLE, conseillère communautaire, élue 1^{ère} vice-présidente, et la déclare installée,
- **DE PROCLAMER** M. Christian VERDIER, conseiller communautaire, élu 2^{ème} vice-président, et le déclare installé,
- **DE PROCLAMER** M. Matthieu MOURA, conseiller communautaire, élu 3^{ème} vice-président, et le déclare installé,
- **DE PROCLAMER** Mme Sylvie ROCQ, conseillère communautaire, élue 4^{ème} vice-présidente, et la déclare installée,

- **DE PROCLAMER** M. Pierre CANO, conseiller communautaire, élu 5ème vice-président, et le déclare installé,
- **DE PROCLAMER** M. Michel DONEYS, conseiller communautaire, élu 6ème vice-président, et le déclare installé,
- **DE PROCLAMER** M. Philippe BARON, conseiller communautaire, élu 7ème vice-président, et le déclare installé,
- **DE PROCLAMER** M. Jean-Michel LAFFITTE, conseiller communautaire, élu 8ème vice-président, et le déclare installé,
- **DE PROCLAMER** Mme Sophie ROBERT, conseillère communautaire, élu 9ème vice-présidente, et la déclare installée.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,


Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.